



Soisy
SOUS MONTMORENCY

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 29 DEC 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

Direction de la commande

publique

AB/CT.MI

2025-567

OBJET : Appel d'offres ouvert – Acquisition d'équipements de protection individuels (EPI) pour les besoins courants des services de la ville de Solsy-sous-Montmorency, du CCAS et du SCERGIS.

Marché n°M26002

Le Maire de Solsy-sous-Montmorency.

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment, ses articles L1111-3 et 4, L 2113-10 et 11, R 2113-1 à 3, L 2120-1, R 2121-1 à 4, R2121-6 et 7, L2124-1 et 2, R2124-1 et 2, R2162-1 à 6 et R2162-13 et 14,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal.

VU la délibération n°2024-05-16/13 du 16 mai 2024 aux termes de laquelle le Maire a été autorisé à signer la convention constitutive du groupement de commandes permanent entre la Ville et le CCAS.

VU la délibération n°2024-09-19/08 du 19 septembre 2024 aux termes de laquelle le Maire a été autorisé à signer la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville et le SCERGIS.

CONSIDERANT que la ville de Solsy-sous-Montmorency doit faire appel aux compétences de prestataires extérieurs pour l'acquisition d'équipements de protection individuels (EPI) pour les besoins courants des services de la Ville de Solsy-sous-Montmorency, du CCAS et du SCERGIS,

CONSIDERANT qu'en vue de répondre à ce besoin, un appel d'offres ouvert a été lancé, décomposé de cinq lots et définis comme suit :

- Lot 1 : Acquisition de vêtements pour le personnel des services techniques.
- Lot 2 : Equipement de protection individuelle de haute visibilité,
- Lot 3 : Acquisition de chaussants,
- Lot 4 : Acquisition de petits équipements de protection individuelles,
- Lot 5 : Acquisition de vêtement de travail et EPI pour les agents de la cuisine centrale, des crèches et ATSEM.

CONSIDERANT que dans le cadre de cette procédure, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis par voie électronique le 10/09/2025 pour une publication sur le profil d'acheteur, au BOAMP et au JOUE,

CONSIDERANT qu'à date limite de remise des offres, le 12 novembre 2025 à 12h, 10 plis avaient été déposés dans les délais, et aucun hors délais,

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20251229-M26002-C
Date de réception préfecture : 29/12/2025

CONSIDERANT les offres présentées, et l'analyse qui en a été faite,

CONSIDERANT l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 16 décembre 2025,

DECIDE

Article 1 : De signer le marché « Acquisition d'équipements de protection individuels (EPI) pour les besoins courants des services de la ville de Soisy-sous-Montmorency, du CCAS et du SCERGIS » comme suit :

N° de lots	Intitulé du lot	Nom et adresse de l'entreprise	Montants maximums annuels
1	Acquisition de vêtements pour le personnel des services techniques	ATA DISTRIBUTION 48B boulevard Pasteur 95210 SAINT-GRATIEN	210 000 € HT
2	Equipement de protection individuelle de haute visibilité	ATA DISTRIBUTION 48B boulevard Pasteur 95210 SAINT-GRATIEN	100 000 € HT
3	Acquisition de chaussants	LEGALLAIS 7 rue d'Atlante – CITIS 14200 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR	100 000 € HT
4	Acquisition de petits équipements de protection individuelles	MS DIFFUSIONS France 35 rue de Piscop 95350 SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT	110 000 € HT
5	Acquisition de vêtement de travail et EPI pour les agents de la cuisine centrale, des crèches et ATSEM	OP MAINTENANCE ZI des Béthunes 9 rue du rapporteur 95310 SAINT-OUEN-L'AUMONE	100 000 € HT

Article 2 : Le présent marché est passé pour un an à compter de sa date de notification avis de réception postal du LRAR faisant foi), renouvelable trois fois une année supplémentaire par reconduction tacite, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder quatre ans.

Article 3 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

Article 4 : L'ensemble des dispositions contractuelles régissant le présent marché est mentionné dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et toutes les pièces constitutives de l'accord-cadre.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le **29 DEC. 2025**

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **29 DEC. 2025**

Mis en ligne/ou notifié le : **29 DEC. 2025**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **29 DEC. 2025**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20251229-M26002-CC
Date de réception préfecture : 29/12/2025

Page 3 sur 3

